

Compte rendu de séance

Séance du 16 Juillet 2014

L' an 2014 et le 16 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, Mme MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard

Excusée ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno

Excusé : M. HARDY Yannick

Absents : M. COCHONNEAU Claude, Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 08/07/2014

Date d'affichage : 10/07/2014

A été nommé secrétaire : M. GODREAU Bruno

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs - 2014/107
- Camping - mise en conformité électricité - 2014/108
- Dématérialisation des marchés publics - Convention avec le Conseil Général de la Sarthe - 2014/109
- Aliénation d'un bien sis "2 route du Port Gautier" soumis au Droit de Prémption Urbain - 2014/110

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs réf : 2014/107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Vu le procès-verbal du 20 juin 2014 de l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif du 3 juillet 2014 annulant l'élection par le Conseil Municipal des délégués et suppléants au sein du collège électoral appelé à élire les Sénateurs ;

Le Maire a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré 11 Membres Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le Bureau Electoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM GENDRON Bernard, DAUDIN Francis
Mmes MARIAUD Patricia, LEROY Edith

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les Membres du Conseil Municipal qui sont également Députés, Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux, Conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les Membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du Code Electoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les Membres du Bureau Electoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	12

La liste "Marçon Ensemble" a obtenu 12 voix, soit 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Maire a proclamé élus les candidats suivants :

délégués titulaires : M. Jean-Pierre CHEREAU, Mme Edith LEROY, M. Jean-Yves RICHARD

délégués suppléants : Mme Monique TROTIN, M. Jean-Claude DESSERT, Mme Emilie SINNAEVE.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Camping - mise en conformité électricité
réf : 2014/108

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2012 modifiée par délibération en date du 13 décembre 2013 relative aux travaux au Camping – Subvention Leader et notamment les travaux d'électricité sur le terrain decamping ;

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 19 juin 2014 relatif aux travaux de mise en conformité électricité au camping du Lac des Varennes ;

Vu les offres reçues ;

Vu l'analyse des offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- retenir la SARL DELANDE Père et Fils dont le siège social est à Villaines sous Lucé (Sarthe) « La Basse Garenne » pour assurer les travaux de mise en conformité de l'électricité au camping du Lac des Varennes, pour un montant de 50 874 € HT, y compris la variante pour la pose d'un boîtier de connexion avec coupure intégrée pour un montant de 760 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Dématérialisation des marchés publics - Convention avec le Conseil Général de la Sarthe
réf : 2014/109

Afin de répondre aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, les collectivités doivent s'inscrire sur une plateforme de dématérialisation. Le Conseil Général de la Sarthe propose de mettre gratuitement à la disposition des Collectivités intéressées la plateforme Sarthe Marché Publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de « télé-services » du Conseil Général de la Sarthe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Aliénation d'un bien sis "2 route du Port Gautier" soumis au Droit de Prémption Urbain
réf : 2014/110

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la demande d'Aliénation d'un bien sis 2 route du Port Gautier soumis au Droit de Prémption Urbain.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux Consorts LACROIX et soumis au Droit de Prémption Urbain :

- bien cadastré AB n° 190 sis 2 route du Port Gautier d'une superficie de 05a 78ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de prémption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

M. le Maire porte à la connaissance d'une invitation pour une cérémonie du nouveau vitrail de l'Eglise lors de la messe du 17 août 2014.

Séance levée à: 22:00